



Programme de Développement Rural de la Guyane 2014-2020

APPEL A PROJETS FEADER_122_2017_03

« Information et diffusion de connaissances et de pratiques agricoles – VOYAGE D'ETUDES »

Référence réglementaire	Programme de développement Rural de la Guyane 2014-2020
Mesure concernée	Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information
Sous-mesure :	1.2. Aide aux activités de démonstration et aux actions d'information
Type d'opération	1.2.2 Information et diffusion de connaissances et de pratiques agricoles, agroalimentaires et forestières
Numéro référence	FEADER_122_2017_03
Date de lancement de l'appel à projets	29 août 2017
Date de clôture	29 septembre 2017 à 12h00

L'aide vise à améliorer les performances techniques, environnementales et économiques des entreprises du secteur agricole. Les actions collectives financées contribuent directement à l'élévation du niveau de compétences et de connaissances et à la réactualisation des savoir-faire des acteurs de la filière agricole.

APPEL A PROJETS FEADER_122_2017_01
Dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Guyane
2014-2020

« Information et diffusion de connaissances
et de pratiques agricoles – VOYAGE D'ETUDES »

1. Contexte de l'appel à projets

Sur la base du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, le Programme de Développement Rural de la Guyane (PDRG), décline sur la période 2014-2020 l'intervention publique en matière de soutien aux politiques de développement agricole et rural.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de la structuration et de la professionnalisation du secteur agricole de la Guyane, soutenues via les mesures 1 et 2 du Programme de Développement Rural de la Guyane (PDRG) 2014-2020.

Dans le cadre de la mesure 1 « Transfert de connaissances et actions d'information », un appel à projet relatif au type d'opération 122 est lancé pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018. Les dépenses sont éligibles à compter du dépôt de la demande d'aide.

1. Objectifs de l'appel à projet

Cet appel à projet doit permettre de renforcer et **d'améliorer les performances techniques, environnementales et économiques des entreprises du secteur agricole** par **l'élévation du niveau de compétences et de connaissances et la réactualisation des savoir-faire** des stagiaires et plus largement de l'ensemble des acteurs des filières agricoles de Guyane.

Le voyage d'études comportera un programme d'actions devant se décliner en interventions concrètes :

- des **actions d'information** et de **diffusion de connaissances** sous forme d'expositions, d'ateliers, de réunions d'information, de présentations de documents,
- des **actions de démonstration** (séances de travaux pratiques ...) dans le but d'expliquer des techniques, de méthodologie, d'utilisation de machines,
- des **visites** d'exploitations, d'entreprises ou de sites.

Le **programme devra répondre aux conditions suivantes** :

- être destiné à **des acteurs des filières agricoles de Guyane**,
- impliquer **3 participants minimum** par action,
- avoir lieu sur les territoires suivants : la **Guyane**, la **France métropolitaine**, les **Antilles**, l'**Union Européenne** (article 70 du règlement européen 1305/2013).
- se dérouler entre le **1^{er} septembre 2017 et le 31 décembre 2018**.

L'enveloppe dédiée à cet appel à projet est de 500 000 € maximum (coût total).
Une phase de négociation pourra être engagée avec les bénéficiaires sélectionnés, au regard des projets déposés et de l'enveloppe budgétaire disponible.

Le porteur de projet devra justifier de l'intérêt économique du voyage d'études pour les stagiaires et plus largement pour la filière locale.

Le bilan du voyage d'études fera l'objet d'une diffusion à l'ensemble des acteurs du territoire notamment **via le Réseau Rural.**

2. Thématiques visées par l'appel à projet :

Les actions aborderont les thématiques suivantes :

- **La maîtrise des itinéraires techniques** (fertilité du sol, production végétale, production animale, ...),
- **Le transfert de pratiques innovantes issues du RITA ou autre,**
- **La gestion administrative, réglementaire, technico-économique et environnementale**
- **La diversification des productions des exploitations**
- **La promotion et la commercialisation des productions agricoles**
- **L'amélioration et le changement des pratiques** (MAEC, agro-écologie, agriculture biologique, lutte intégrée, sécurité au travail, réduction des consommations d'énergie et optimisation des consommations d'eau).
- **L'agro-transformation** (techniques, hygiène et sécurité, réglementation...)

3. Bénéficiaires de l'appel à projet

Peuvent bénéficier du financement :

- Etablissements publics,
- Collectivités et leurs groupements,
- Associations à but non lucratif ayant compétence dans les sujets traités,
- Entreprises ayant compétence dans les sujets traités,
- Chambres consulaires

4. Conditions d'admissibilité du bénéficiaire

Conditions requises :

- les programmes doivent reposer sur un argumentaire complet permettant à l'autorité de gestion d'en apprécier l'opportunité, la faisabilité, les objectifs, les modalités et les publics cibles,
- les bénéficiaires de l'aide doivent disposer des capacités appropriées en termes de qualification du personnel et de formation régulière pour mener à bien ces tâches
- les bénéficiaires de l'aide doivent apporter la preuve d'un personnel qualifié suffisant par rapport à l'ampleur des actions
- les actions doivent concerner un minimum de 3 participants

L'éligibilité du bénéficiaire sera jugée au regard de :

- La qualification de son personnel pour assurer l'information et la diffusion de connaissances,
- Le bénéficiaire doit informer l'autorité de gestion de tout mouvement de personnel impactant la compétence de l'équipe.
- Les personnes en charge du transfert de connaissances doivent présenter :
 - un diplôme (ou titre inscrit au répertoire national de la certification professionnelle) de niveau minimum BAC+2, ou bien 3 années d'expérience au minimum sur la base du CV dans les domaines du transfert de connaissance visé qui seront précisés dans

les appels à projets;

- une formation régulière : les personnes qui mèneront l'opération doivent régulièrement mettre à jour leurs connaissances sur la base d'un jour minimum par an. L'actualisation des connaissances s'effectue via des formations ou la participation à des colloques, séminaires, groupes d'échanges de pratiques.

5. Dépenses éligibles

L'aide concerne :

- Les coûts directs : les dépenses directement et exclusivement rattachées aux actions collectives d'information, de démonstration et de diffusion de connaissances (dépenses de personnel, prestations de services, déplacements, restauration, logistique, édition, communication)
- Les coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles (art. 68-1-b du RUE 1303/2013). Ces dépenses incluent notamment les frais administratifs de la structure tels que les dépenses de fonctionnement courant de la structure bénéficiaire et/ou les rémunérations des personnels administratifs pour lesquels on ne peut déterminer directement avec précision le montant des dépenses rattachées à l'opération cofinancée.

ALERTE :

- Seuls les frais relatifs à la restauration, l'hébergement, et le déplacement des stagiaires pris en charge par le bénéficiaire seront éligibles. Les frais directement supportés et engagés par les stagiaires seront inéligibles.
- Le personnel devra justifier de son temps de travail via un tableau de suivi détaillé, et ce notamment pour les personnes impliquées sur les actions de la mesure 01, 02 et 16.

6. Taux d'aide publique

Le taux d'aide publique sera de 100%.

7. Retrait des dossiers et dépôt des projets

L'appel à projets est ouvert à partir de la publication de l'avis dans la presse.

Retrait

L'appel à projet, le formulaire de demande d'aide et le formulaire de présentation technique à l'appel à projets FEADER_122_2017_03 sont disponibles ou consultables aux adresses suivantes :

- Collectivité Territoriale de Guyane, Pôle Affaires Européennes, Les Verrières de la Madeleine, 2260 route de la Madeleine 97300 Cayenne
- FEADER_AAP_Mesure1@cr-guyane.fr
- www.ctguyane.fr et www.europe-guyane.fr

Dépôt

Les réponses, format papier **et** numérique (CD, clé USB ou mail), doivent parvenir, au plus tard le 29 septembre 2017 à 12h, sous plis avec la référence FEADER_122_2017_03 « Information et diffusion de connaissances et de pratiques agricoles – VOYAGE D'ÉTUDES » à la :

Collectivité Territoriale de Guyane
 Pôle Affaires Européennes
 Les Verrières de la Madeleine, 2260 route de la Madeleine 97300 Cayenne
 Standard PAE : 05.94.27.59.50

Le dossier de réponse doit comprendre :

- Le formulaire de demande d'aide original daté et signé du représentant légal (document word contenant des tableurs excel à compléter)
- Et l'annexe 1 à la demande d'aide : formulaire de présentation technique du projet daté et signé du représentant légal (document word contenant des tableurs excel à compléter)

L'Autorité de Gestion délivrera un accusé de réception de la demande d'aide accompagnée de la présentation technique du projet.

Attention : l'accusé de réception de la demande d'aide ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention.

8. Examen de l'éligibilité des candidats

Le service instructeur examinera l'éligibilité du demandeur sur la base des conditions d'admissibilité (paragraphe 4) via le formulaire de demande d'aide.

L'absence de compétence dans le domaine du transfert se traduit par une note de 0 dans le critère efficience/compétence, éliminatoire (*).

9. Sélection des projets

Le comité technique, composé des représentants de la Collectivité Territoriale de Guyane, des services de l'Etat, et de personnes qualifiées, évaluera la pertinence du dossier sur la base du formulaire de présentation technique du projet.

Une note sera attribuée à chaque dossier sur la base des critères ci-dessous :

Critère de sélection	Note possible		Note attribuée	Poids
Expérience et compétences du personnel	0 1 2	Passable Bon Très bon		2
Adaptation pédagogique au public ciblé (actions, méthode, supports, ...)	0 1 2	Passable Bon Très bon		1
Pertinence des actions par rapport aux objectifs du projet	0 1 2	Passable Bon Très bon		1
Actions permettant le transfert de connaissances produites dans le cadre du RITA	0 1	Non Oui		1
Coût unitaire par type d'action (ateliers, des expérimentations, des visites pédagogiques et des démonstrations techniques...) pertinent au regard des actions proposées	0 1	Coût élevé Coût acceptable		2

Pertinence des moyens mis en œuvre pour mobiliser les publics cibles	0 1 2	Offre insuffisante Offre limitée Offre suffisante		2
Information sur la mise en place d'un partenariat local / comité de suivi adapté au projet.	0 1 2	Passable Bon Très bon		1

La somme des notes obtenues conduit à une note comprise entre 0 et 17 attribuée par le service instructeur.

Tout projet dont la note est strictement inférieure à 10 sera écarté. Une phase de négociation pourra être engagée avec les bénéficiaires sélectionnés, au regard des projets déposés et de l'enveloppe budgétaire disponible.

10. Attribution de l'aide

Le dossier ayant été sélectionné sera présenté en Comité de Programmation et de Suivi (CPS), puis en Comité de Programmation Europe (CPE) pour l'attribution ou non de l'aide européenne.

En cas d'avis favorable, le bénéficiaire recevra une décision juridique attributive de subvention. L'avis défavorable sera transmis par courrier précisant le motif du rejet.

11. Période de réalisation des projets

Les projets présentés dans le cadre du présent appel à projet pourront débuter à partir du **1^{er} septembre 2017**, pour une durée maximale de 16 mois. Les actions proposées prendront fin au plus tard le **31 décembre 2018**. Les dépenses sont éligibles à compter du dépôt de la demande d'aide.

12. Modification du projet

Le bénéficiaire ne peut pas modifier son projet sans avoir préalablement informé le service instructeur. Dans le cas contraire, le bénéficiaire s'expose à un refus de paiement pour non-conformité de réalisation au projet initial.

13. Renseignements complémentaires

Les demandes ou questions seront à adresser à l'adresse mail FEADER_AAP_mesure1@cr-guyane.fr en précisant dans l'objet « FEADER_122_2017_03 ».

14. Documents constitutifs du dossier

- Formulaire de demande d'aide et sa notice (document word contenant des tableaux excel à compléter)
- Annexe 1 à la demande d'aide : formulaire de présentation technique du projet (document word contenant des tableaux excel à compléter)